



EtudeIncendie Sàrl
Av. Samson-Reymondin 19
1009 - Pully
info@etudeincendie.ch
+41 79 958 60 21

Déclaration de conformité

Selon la directive de protection incendie 11-15 « Assurance qualité en protection incendie », chiffre 4.1.3 let. e

Version 2.1

En signant la présente déclaration de conformité, le responsable de l'assurance qualité en protection incendie certifie au propriétaire et à l'autorité de protection incendie, avant la réception de l'ouvrage ou la mise en service de l'installation, qu'il a exécuté de manière conforme toutes les mesures d'assurance qualité qui lui incombent en vertu des prescriptions de protection incendie.

Données concernant l'ouvrage

Projet de construction / ouvrage: Aménagement d'intérieur pour un bistrot-épicerie

Adresse de l'ouvrage: Place Bel-Air 5

Commune: 1260 - Nyon

Numéro de parcelle: 1392

Décision autorisant la construction: Camac no 233665

Responsable de l'assurance qualité en protection incendie

Prénom / nom: Giovanna Greco

Entreprise: EtudeIncendie Sàrl

Adresse: Av. Samson-Reymondin 19

NPA / localité: 1009 - Pully

Téléphone: +41 79 958 60 21

E-mail: giovanna.greco@etudeincendie.ch

Date: 2 octobre 2024

Signature:

Remarques:

Annexes:

Distribution

Propriétaire

Autorité de protection incendie

Maître d'ouvrage

Responsable de l'ensemble du projet



Tâches des propriétaires et exploitants

Selon la directive de protection incendie 11-15 « Assurance qualité en protection incendie », chiffre 4.1.1

Les propriétaires et les exploitants de bâtiments et d'autres ouvrages doivent accomplir les tâches particulières suivantes :

- ils doivent garantir, pendant toute la vie du bâtiment ou de l'ouvrage, une assurance qualité efficace de la protection incendie
- ils conservent les documents relatifs à l'entretien du bâtiment ou de l'ouvrage sur le plan de la protection incendie et y enregistrent les modifications essentielles
- ils sont responsables de l'entretien des dispositifs de protection incendie technique et constructive ainsi que de défense incendie ainsi que des installations techniques des bâtiments, afin qu'ils soient prêts à fonctionner en tout temps
- ils doivent contrôler le fonctionnement des dispositifs de protection incendie technique et constructive ainsi que de défense incendie, les soumettre à des tests intégraux et en assurer la maintenance pendant toute la durée d'usage du bâtiment, et consigner ces opérations dans le livret de contrôle dudit bâtiment
- il leur appartient de prendre les mesures nécessaires, sur le plan de l'organisation et du personnel, pour assurer la sécurité incendie
- ils communiquent, lorsqu'il existe un projet de transformation, de rénovation ou de réaffectation, tous les documents disponibles tels que les plans, les documents de contrôle de la protection incendie et le livret de contrôle du bâtiment, afin que l'on puisse se faire une idée claire de l'état de la protection incendie dans le bâtiment ou l'ouvrage en question

F43 - Formulaire de protection incendie

Pour les projets de compétence cantonale (selon annexe II du RLATC)

Nombre d'exemplaires requis :

2x papiers signés

1x .pdf signé

Remarques préalables :

Remplir un formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.

Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire pour les projets d'aménagement de terrasse extérieure, de ligne à haute tension, de gazoduc et d'antenne de télécommunication.

N° CAMAC 233665

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU PROJET

Commune 1260 - Nyon

Parcelle 1392

Lieu-dit et/ou adresse Place Bel-Air 5

Description du projet

Aménagement d'intérieur pour un bistrot-épicerie

Propriétaire(s)

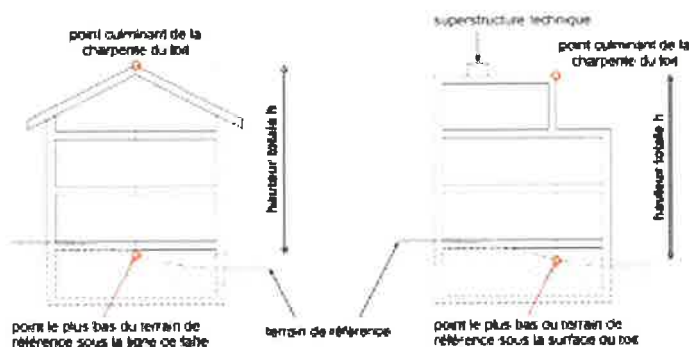
Entreprise Générale Bernard Nicod SA

2. DESCRIPTION DU BÂTIMENT

N° ECA ou identification unique du bâtiment dans le projet 382a

Hauteur du bâtiment

A remplir dans TOUS LES CAS pour l'ensemble du bâtiment et pas uniquement pour la zone des travaux concernée



Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sont applicables.

Hauteur totale du bâtiment en m.

Géométrie du bâtiment au sens de l'AEAI

Faible hauteur ($H \leq 11$ m)

Taille réduite

Annexe

Moyenne hauteur ($11 \text{ m} < H \leq 30$ m)

Bâtiment élevé ($H > 30$ m)

Détail du bâtiment

Nombre de niveaux hors terre 1

Nombre de niveaux souterrains 0

Sont considérés comme niveaux tous les niveaux complets hors terre, les combles et l'attique.

Sont considérés comme niveaux souterrains les niveaux dont plus de 50 % de la surface des murs extérieurs sont situés sous terre. Les niveaux intermédiaires dont la surface représente plus de 50 % de la surface de plancher sont considérés comme niveaux complets.

Niveau	Surface [m ²]	Utilisation ou affectation
0	80.00	Bistrot-épicerie

3. DÉTERMINATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE QUALITÉ

Degré 1 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

Degré 2 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEA1 en protection incendie.

Degré 3 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEA1 en protection incendie.

Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.

Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEA1 2003-15, téléchargeable sur le site <http://www.ppionline.ch/fr>

Affectation	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	Bâtiment élevé H > 30 m
<input checked="" type="checkbox"/> Cocher les cases correspondantes				
Habitation individuelle et collective	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Parking				
- hors terre et/ou au 1 ^{er} et/ou 2 ^e sous-sol	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
- au 3 ^e sous-sol et inférieur	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Locaux de bureaux / administratif	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
École / crèche / garderie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Bâtiments d'exploitations agricoles	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Commerces / locaux publics	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input checked="" type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Grand magasin (surface par compartiment coupe-feu > 1'200m ²)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat avec:				
- charge thermique ≤ 1'000 MJ/m ²	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
- charge thermique > 1'000 MJ/m ²	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Entrepôts à hauts rayonnages (h > 7,5 m)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Établissements d'hébergement				
- type A (> 20 patients - hôpitaux - EMS - etc.)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
- type B (> 20 clients - hôtels - etc.)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- type C (> 20 randonneurs - refuges de montagne - etc.)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Bâtiments d'affectation inconnue	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation:	<input checked="" type="radio"/> *	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *

* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

Identification des dangers <input checked="" type="checkbox"/> Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	Bâtiment élevé H > 30 m
Murs extérieurs: revêtements et/ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles	☉-	○ 1	○ 2	Interdit
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe	☉-	○ 1	○ 2	○ 3
Système porteur ou éléments formant compartiments coupe-feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes	☉-	○ 2**	○ 2**	○ 3**
Cours intérieures couvertes	☉-	○ 2	○ 3	○ 3
Façades double peau	☉-	○ 2	○ 3	○ 3
Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation. (Dans le cadre d'un concept à l'objet)	☉-	○ 2	○ 3	○ 3
Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12'000 m ²	☉-	○ 2	○ 3	○ 3
Compartiment coupe-feu de surface > 7'200 m ²	☉-	○ 2	○ 3	○ 3
Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	☉-	○ 2	○ 3	○ 3
Matières dangereuses: gaz inflammables - 100 kg ≤ quantité ≤ 1'000 kg - 1'000 kg < quantité	☉-	○ 2 ○ 3	○ 2 ○ *	○ 3 ○ *
Matières dangereuses: liquides facilement inflammables (point éclair inférieur à 30°C) - 450 l ≤ quantité ≤ 2'000 l - 2'000 l < quantité	☉-	○ 2 ○ 3	○ 2 ○ *	○ 3 ○ *
Matières dangereuses: pneumatiques et leurs dérivés - 1 tonne ≤ quantité ≤ 60 tonnes - 60 tonnes < quantité	☉-	○ 2 ○ 3	○ 2 ○ *	○ 3 ○ *
Matières dangereuses: feux d'artifice - 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg - 300 kg < quantité	☉-	○ 2 ○ 3	○ 2 ○ *	○ 3 ○ *
Matières dangereuses présentant un danger pour l'homme ou l'environnement en cas d'incendie - 100 kg ≤ quantité ≤ seuil OPAM - seuil OPAM < quantité	☉-	○ 2 ○ 3	○ 2 ○ *	○ 3 ○ *
Locaux ou zones où existe un danger d'explosion	☉-	○ 2	○ 2	○ 3
Recours à des méthodes de preuves en PI - Étude dans le cadre d'un concept standard AEAI - Concept à l'objet	☉-	○ 2 ○ 3	○ 3 ○ 3	○ 3 ○ 3

* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

** L'utilisation d'un système de peinture intumescente est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie

ESTIMATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE DU BÂTIMENT

Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité	1
Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents	
Degré AQ proposé pour le projet	1
(Cas de travaux ayant un impact limité sur le concept de protection incendie existant du bâtiment)	
Commentaires / justifications	
Obligatoire si DAQ différent	

4. APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE PROTECTION INCENDIE (PPI)

Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimentage coupe-feu, voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de sécurité, etc.) doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentaires annexes.

- Concept standard de protection incendie, **sans écart** aux PPI AEAI 2015
- Concept standard de protection incendie, **avec déviations** aux PPI AEAI 2015 (NPI Art. 11)

Lister les **déviations** aux PPI AEAI **avec les mesures compensatoires** permettant de justifier d'une sécurité équivalente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire)

- Concept de protection incendie spécifique à l'objet, **recourant à des méthodes de preuves**
- Un concept de protection incendie justifié avec des méthodes de preuves doit être établi par le Responsable Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC.
- Attention: admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité (voir tableau d'identification des dangers).**

5. PRÉCISIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE (E.P.I) IEFC, PROTECTION CONTRE LA FOUDRE, SPK ET DI

La division prévention de l'ECA doit être avertie pour toute création/modification/suppression de ces E.P.I.

Installations d'Extraction de Fumée et Chaleur (IEFC) <input checked="" type="radio"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input type="radio"/> Existante	<input type="radio"/> Nouvelle	<input type="radio"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="radio"/> Obligatoire	<input type="radio"/> Volontaire	
Voies d'évacuations/locaux avec IEFC			
Commentaires/justifications			

Installation de protection contre la foudre * <input checked="" type="radio"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input type="radio"/> Existante	<input type="radio"/> Nouvelle	<input type="radio"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="radio"/> Obligatoire	<input type="radio"/> Volontaire	
Commentaires/justifications			

Installation sprinkler * <input checked="" type="radio"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input type="radio"/> Existante	<input type="radio"/> Nouvelle	<input type="radio"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="radio"/> Obligatoire	<input type="radio"/> Volontaire	
La protection du bâtiment est	<input type="radio"/> Totale	<input type="radio"/> Partielle	
Commentaires/justifications			

Installation de détection incendie * <input checked="" type="radio"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input type="radio"/> Existante	<input type="radio"/> Nouvelle	<input type="radio"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="radio"/> Obligatoire	<input type="radio"/> Volontaire	
La protection du bâtiment est	<input type="radio"/> Totale	<input type="radio"/> Partielle	
Commentaires/justifications			

* L'ECA rappelle que certains E.P.I peuvent faire l'objet d'une participation financière, veuillez consulter le site www.eca-vaud.ch

6. VALIDATION DU FORMULAIRE

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Déclaration du Responsable Assurance Qualité (RAQ) pour la phase de planification du projet (personne physique)





Nom, prénom Greco, Giovanna
 Entreprise EtudeIncendie Sarl
 Adresse professionnelle Avenue Samson-Reymondin 19
 10009 - Pully
 Téléphone +41 79 958 60 21
 Email giovanna.greco@getuceincendie.ch

RAQ Exécution Le RAQ s'annonce également pour la phase d'exécution du projet

Qualification obligatoire

AQ 2 et 3 Titre AEAI n° HPI 06513085

AQ 1 Déclare disposer de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, des procédures administratives applicables et dans la mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie (DPI 11-15 - 5.1.3)

	Le responsable Assurance Qualité (RAQ)	Le propriétaire	Le maître de l'ouvrage	Le mandataire (architecte/directeur des travaux)
Date	3 juin 2024	7.06.24	5 juin 2024	5 juin 2024
Nom et visa		 BERNARD NICOD SA 51, ch. de Vésins Tél. 022 990 90 90 1266 NYON		

Bases légales et renseignements pratiques

- Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)
- Règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN)
- Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI)
- Directives de protection incendie 2015 de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection incendie » peuvent être obtenues directement auprès de:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI
 3001 Berne
www.vkg.ch/fr/protection-incendie/boutique (boutique)
www.ppionline.ch/fr (téléchargement gratuit)

Concept de protection incendie: Grand Appétit - Place Bel-Air 5 - Nyon

Affectation: Surface de vente (S > 1'200m²)

Géométrie du bâtiment: Bâtiment de faible hauteur

Identification des dangers: -

Degré d'Assurance Qualité en protection incendie: 1

Mesures constructives

- Distances de sécurité entre façades par rapport aux parcelles adjacentes: situation de milieu/entité par rapport aux bâtiments adjacents, parois coupe-feu E130 en place
- Système porteur et compartimentage: bâtiment d'un seul niveau R0
- Voies d'évacuation:
 - distance de 35m respectée en tout point
 - sortie de secours avec largeur de vide de passage de 90cm, équipée de poignées antibanque selon norme SN EN 179, sens d'ouverture dans le sens de la fuite
- Unité d'utilisation:
 - l'ensemble de l'épicerie et de ses locaux annexes (salle d'eau, local de lavage)

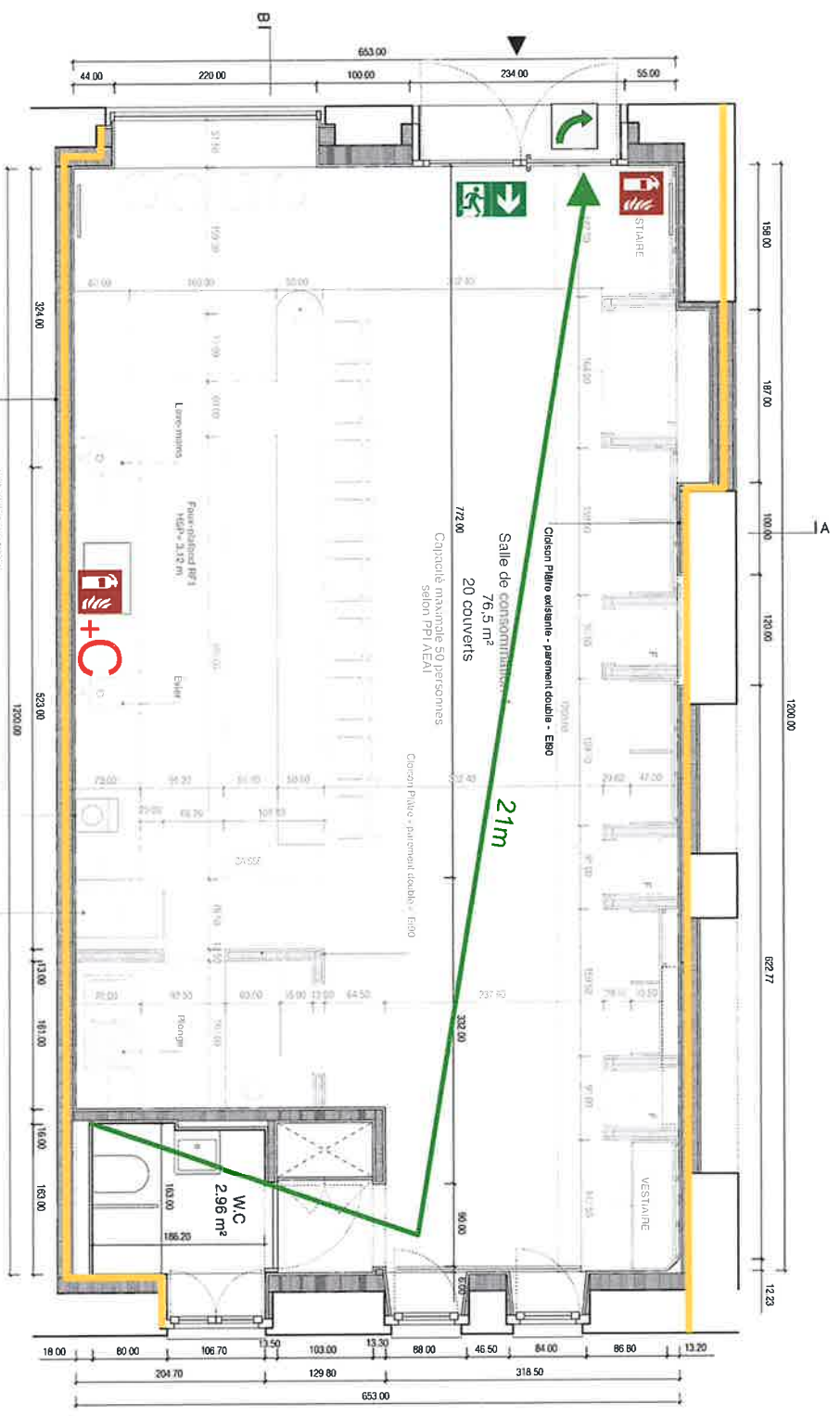
Mesures techniques:

- Signalisation phosphorescente pour la sortie de secours du local
- Défense incendie extérieure assurée par un extincteur classe F (6 litres) et une couverture d'extinction

Cuisine:

Dans la zone de préparation de mets chauds, ils ne sont pas présents ni de cuisinières à gaz, ni de grills enrou des filtres. Les équipements prévus (tour et plaque avec hotte d'aspiration à charbon) servent à la préparation de petits mets chauds sur la base des ingrédients présents dans l'épicerie.

L'installation d'un tablier pare-flamme au droit de ces installations est, compte tenu de la hauteur du local (environ 4 m), de réalisation difficile et jugée, compte tenu aussi de la surface du local, disproportionnée dans le cadre de ce projet.



Toutes les gaines E130 + obturations E130 - RFI
NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projecteurs spécialisés.

AMENAGEMENT D'UN BISTROT-EPICERIE PLACE BEL-AIR 5 1260 NYON

Propriétaire
ENTREPRISE GENERALE BERNARD NICOD SA
BF & Associés SA

Plan de protection incendie

NIVEAU:	Rez de chaussée	1/50
Echelle(s):		A3
Format:		
Modifié le	Incl. Objets	Dess
03-06-2024	Première diffusion	EG GG

Giovanna Greco
Expert AEAI n° 08513085
Avenue Samson-Reymondin 19
1009 - Pully
+41 79 958 60 21
info@eudaincendie.ch

Niveau hors terre STRUCTURE R0

Légende

- Murs formant compartiment coupe-feu
Paroi E130 exigence minimale
- Voies d'évacuation
Distance de fuite
Balise de secours phosphorescent
Fermeture d'urgence selon SN EN 179 ou non verrouillable
- Moyens d'extinction
Extincteur portatif
Couverture d'extinction

Signatures


G. Greco

Responsable Assurance Qualité PI

Le maître de l'ouvrage
[Signature]
L'architecte


Légende


Murs formant compartiment coupe-feu

 Paroi EI30 exigence minimale

Voies d'évacuation

 Distance de lulle

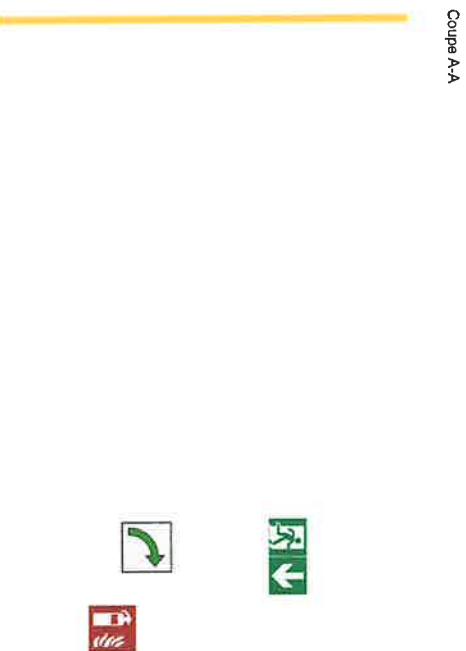
 Balisage de secours phosphorescent

 Fermeture d'urgence selon SN EN 179 ou non verrouillable

Moyens d'extinction

 Extincteur portatif

 Couverture d'extinction



Coupe A-A



Les électroménagers doivent être installés, utilisés et entretenus selon notice du fabricant.

Faux-plafond RF1



AMENAGEMENT D'UN BISTROT-EPICERIE
PLACE BEL-AIR 5
1260 NYON

Projetante
ENTREPRISE GENERALE BERNARD NICOD SA
Bf & Associés SA

Plan de protection incendie

Coupe A-A et Coupe B-B

Echelle(s): 1/50

Format: A3


Modifié le	Ind	Objets	Dess	Crit
03-06-2024		Première diffusion	EG	GG


EtudeIncendie Sàrl
Giovanna Graeco
Experte AEA1 n° 0851.3085
Avenue Samson-Reymondin 19
1009 - Pully
+41 79 998 60 21
info@etudeincedie.ch

Toutes les gaines EI30 + obturations EI30 - RF1

NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projeteurs spécialisés.

Signatures


Responsable Assurance Qualité PI

Le maître de l'ouvrage

L'architecte